



Amiens, le 27 mars 2020

Communiqué de presse

Coronavirus - COVID19

Mise à jour des dérogations à la fermeture des marchés de plein vent



Dans le contexte actuel de lutte contre la propagation de l'épidémie de coronavirus, une mesure d'interdiction des marchés ouverts a été décrétée, à laquelle les préfets peuvent déroger après avis des maires et selon les besoins.

Dans ce cadre, 35 dérogations ont déjà été accordées par la préfète de la Somme suivant le principe de limitation de la fréquence à un marché hebdomadaire.

Le 27 mars 2020, deux nouvelles situations sont à prendre en compte :

- Ailly-sur-Somme : autorisation du marché le samedi matin
- Longueau : fermeture du marché initialement prévu le mercredi après-midi sur décision de la maire de la commune

Pour rappel les maires n'ayant pas encore déposé de demande de dérogation et souhaitant le faire peuvent l'adresser par courriel à l'adresse : pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr